RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02522
Numéro SIREN : 518 848 098
Nom ou dénomination : CONCEPT PROPRETE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2015 sous le numéro de dépôt 14466

Déposé au Greffe
le 18 DEC. 2015
sous le N° 14446
RCS N° 09 B 2522

CONCEPT PROPRETE
Société à Responsabilité Limitée à Associé unique
au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 125 Rue Georges Guynemer – ZAC de l'Aéropôle
44150 ANCENIS
518 848 098 RCS NANTES

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE,

le vingt-sept novembre,

à huit heures,

au siège social situé à ANCENIS (44150), 125 Rue Georges Guynemer – ZAC de l'Aéropôle.

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Virgilio FONSECA DA SILVA,**

Ci-après désigné : *« l'Associé Unique »*.

Associé Unique et seul Gérant de la société **CONCEPT PROPRETE,**

Ci-après désignée : *« la Société »*.

Monsieur Virgilio FONSECA DA SILVA étant titulaire de l'intégralité des parts sociales de ladite Société, soit 500 parts de 10,00 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **Transfert du siège social.**
- **Modification corrélative de l'article 4 *« SIEGE SOCIAL »* des statuts.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION
(Transfert du siège social)

L'Associé Unique **décide** de transférer le siège social actuellement fixé à ANCENIS (44150) – 125 Rue Georges Guynemer – ZAC de l'Aéropôle, à l'adresse suivante :

185 Rue Henri le Chatelier – ZA de la Fouquetière 2
44150 ANCENIS

et ce, à compter rétroactivement du **13 novembre 2015.**

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts et mise en harmonie de l'article 4 des statuts avec les dispositions légales)

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société.

En outre, l'Associé Unique décide également de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions de l'article 212 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 qui permet désormais à la Gérance de déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français.

Aussi, la rédaction de l'article 4 des statuts est désormais la suivante :

« **Article 4**
Siège Social

Le siège social est fixé à : *185 Rue Henri le Chatelier – ZA de la Fouquetière 2- 44150 ANCENIS*

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ».

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Virgilio FONSECA DA SILVA,
Associé unique et Gérant



In Extenso

Déposé au Greffe
le 18 DEC. 2015
sous le N° 14466
RCS N° 09 b2522

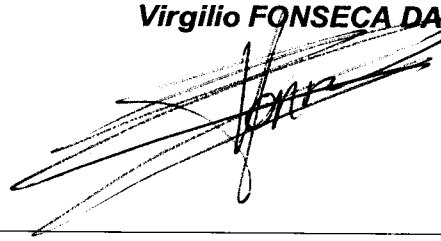
CONCEPT PROPRETE

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 185 Rue Henri le Chatelier – ZA de la Fouquetière 2
44150 ANCENIS
518 848 098 RCS NANTES

STATUTS MIS A JOUR

Pour copie ***« certifié conforme »***
au procès-verbal des décisions de l'Associé Unique
en date du 27 novembre 2015 avec effet à compter rétroactivement du 13 novembre 2015.

Le Gérant,
Virgilio FONSECA DA SILVA,



540 Boulevard du Docteur Moutel
B.P. 90144 - 44150 ANCENIS
Tél. 02 40 83 17 52 – Fax. 02 40 83 83 00

STATUTS

Conformes à l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

Société : ***CONCEPT PROPRETE***
Société à responsabilité limitée :
Au capital de : ***5 000,00 € (Cinq Mille Euros)***
Siège social : ***185 Rue Henri le Chatelier – ZAC de la Fouquetière 2– 44150 ANCENIS***
Le soussigné :

M. FONSECA DA SILVA Virgilio, domicilié à la Bigotière 44521 COUFFE, né le 2 septembre 1973 à Sainte Gemmes d'Andigné (49) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet : autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : CONCEPT PROPRETE
Son sigle est : *(facultatif).*

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à **:** *185 Rue Henri le Chatelier – ZA de la Fouquetière 2- 44150 ANCENIS*

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Article 5

Durée

La société a une durée de *99* années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire : *5 000,00 € (cinq mille euros)*

M.FONSECA DA SILVA Virgilio apporte et verse à la société une somme totale de 5 000 €.

La somme totale versée, soit 5 000,00 €, a été déposée le 3 décembre 2009 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à *la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE ANCENIS.*

Apports de biens communs (le cas échéant) : *(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux.)*

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : *(nom, prénoms),* qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du , M./Mme, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Apports par une personne ayant contracté un PACS (le cas échéant) :

M./Mme réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : *5 000,00 € (cinq mille euros)*

Le capital est divisé en *500* parts égales d'un montant de *10 euros* chacune, intégralement libérées. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. FONSECA DA SILVA Virgilio

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/01/2010 et finit le 31/12/2010.

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à COUFFE, le 09 décembre 2009

En 5 exemplaires.

(Signature de l'associé)